



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Service de l'aménagement local et régional

Nydeggasse 11/13
3011 Berne
+41 31 633 77 30
info@agr@be.ch
www.be.ch/oacot

Beatrice Aebi
+41 31 633 73 20
e-Plan@be.ch

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire,
Nydeggasse 11/13, 3011 Berne

À toutes les communes du canton de Berne

N° de l'affaire: 2019.JGK.4582

Berne, juillet 2025

ePlan – rapport intermédiaire de l'été 2025 concernant la procédure électronique d'édiction des plans dans le canton de Berne

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer des progrès réalisés dans le développement de l'application ePlan.

Le développement de la plateforme destinée à la procédure électronique d'édiction des plans est à bout touchant, grâce à une collaboration intense entre l'équipe chargée du projet et les autres protagonistes d'une part et les communes pilotes et les villes d'autre part. Les extensions demandées ont été réalisées et respectent le modèle de données PlansDAffectation_BE_V2_0. Les tests réalisés jusqu'ici portant sur le modèle de données, les processus et les fonctionnalités ont eu lieu conformément au calendrier fixé et ont livré des résultats réjouissants.

La décision stratégique de développer un modèle de données unique pour toutes les communes du canton assorti d'options d'affichage très complètes tenant compte du volume et de la complexité des données des grandes villes s'est révélée pertinente et nous permet de procéder aujourd'hui déjà à tous les tests dans le nouveau modèle de données. Au cours du second semestre de 2025, les communes pilotes et les villes testeront tous les cas possibles (p. ex. procédure d'approbation avec entrée en force partielle, procédure d'approbation avec constatation de la nature forestière, affaires présentant des recoupements entre elles, etc.) en collaboration avec des gestionnaires de données et des bureaux d'aménagistes tout en bénéficiant d'un accompagnement étroit de la part de l'équipe du projet et de l'équipe de développement.

L'évaluation actuelle de la situation montre que les adaptations et les ajustements encore nécessaires sont réalisables dans les temps : nous partons du principe que le transfert des données réelles des communes pilotes, des villes et des autres communes sélectionnées commencera en 2026 (phase préliminaire). Si tous les tests se déroulent correctement, nous mettrons la plateforme à la disposition des communes pour le transfert de leurs plans d'affectation dès l'été 2026, conformément au calendrier fixé.

Afin de pouvoir proposer un calendrier fiable pour le passage à ePlan, nous avons réalisé l'année passée une enquête auprès de vos gestionnaires de données. Au cours du troisième trimestre de 2025, nous compléterons les données récoltées à cette occasion à l'aide d'une seconde enquête, afin de pouvoir fixer, pour chaque commune, le passage à ePlan au premier ou au deuxième semestre d'une année calendaire. Nous vous soumettrons la convention de transfert suffisamment tôt afin que vous puissiez

disposer du temps nécessaire à la préparation du transfert. Nous mettrons à disposition les ressources d'apprentissage en temps utile et organiserons des formations s'inscrivant de manière pertinente dans le calendrier du passage à ePlan.

Nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises qu'aucune modification d'ordre matériel ne pouvait avoir lieu lors du passage au format électronique (adaptation de nature technique) dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article T4-2 LC. Toute modification d'ordre matériel doit s'effectuer avant ou après le transfert et suivre la procédure prévue à l'article 122 OC ou aux articles 58 ss LC.

Dans notre courrier de janvier 2025, nous vous recommandions d'attendre d'avoir passé à ePlan pour mettre au net les plans d'affectation. Après consultation des gestionnaires de données, il s'est avéré qu'il serait pertinent de procéder à une mise au net avant l'introduction d'ePlan, dans l'idée d'une épuration (p. ex. abrogation des plans obsolètes, résolution des contradictions entre différents plans, etc.) afin que seules les données à jour soient transférées. Il n'en reste pas moins que le transfert ne peut avoir lieu en même temps que la révision de l'aménagement local. Nous vous prions par conséquent de prévoir un laps de temps suffisant pour l'épuration des plans. Les démarches peuvent être entreprises dès à présent. La réunion de plusieurs plans d'affectation en vigueur et leurs modifications dans un nouveau plan d'affectation peut être réalisée selon la procédure applicable à la modification mineure des plans prévue à l'article 122, alinéa 6 OC.

En vertu de l'article 138 LC, les dépenses engagées pour la mise au net et le transfert des plans d'affectation communaux sont couvertes par les communes. Nous recommandons aux communes d'établir un budget pour les coûts de mise au net et de transfert des données en collaboration avec leurs gestionnaires de données et les bureaux d'aménagistes.

L'ensemble des protagonistes collaborent à l'introduction d'ePlan de manière consciencieuse, créative et impliquée. Tout au long du projet, des questions ont surgi exigeant des examens supplémentaires et des adaptations du modèle de données ainsi que de la plateforme. Le calendrier du projet est ambitieux. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à résoudre toutes les questions grâce au dialogue avec les communes pilotes, les villes, les gestionnaires de données et les aménagistes, souplesse et patience ayant sous-tendu le processus. Nous remercions l'ensemble des protagonistes pour leur participation active et sommes convaincus qu'il sera possible de mettre à la disposition des communes la plateforme opérationnelle à l'été 2026 après les tests de mise en service.

En restant à votre disposition pour répondre à vos questions, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Service de l'aménagement local et régional

Rolf Widmer,
chef d'office suppléant

Beatrice Aebi,
cheffe du service, directrice générale du projet

Copie pour information

- Association des communes bernoises (ACB), vbq@recht-governance.ch
- Section Mittelland de la Fédération suisse des urbanistes (FSU), info.mittelland@f-s-u.ch
- Section de Berne de la Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (GEOSUISSE), info@geosuisse.ch

ePlan – procédure électronique d'édiction des plans dans le canton de Berne, rapport intermédiaire de l'été 2025

Annexes : marche à suivre pour les communes, les gestionnaires de données et les bureaux d'aménagistes

1. Préparation

Le passage à ePlan respectera la marche à suivre ci-dessous. Le déroulement exact peut toutefois varier fortement d'une commune à l'autre, notamment en raison de la qualité des données disponibles.

1.1 Nettoyage des données conformément aux règles applicables à la saisie des données en vue de la conversion et de la migration vers le nouveau modèle de données à l'aide de l'outil de conversion

Les données existantes sont complétées et nettoyées conformément aux règles applicables à la saisie des données pour le modèle de données PlansDAffectation_BE_V2_0 (probablement publiées au cours du dernier trimestre de 2025). Les points suivants doivent notamment être pris en compte :

- saisie de la zone agricole,
- saisie du degré de sensibilité au bruit relatif à chaque périmètre pour lequel une affectation primaire a été fixée,
- saisie des zones de danger telles qu'elles apparaissent sur la carte synoptique des dangers,
- saisie des espaces réservés aux eaux sous forme de surface,
- numérisation complète des alignements tirés des plans d'alignement ou des plans de route,
- examen du périmètre et des dispositions juridiques applicables aux plans de quartier,
- vérification des dispositions juridiques : conversion éventuelle au format PDF/A,
- etc.

La migration des données du modèle de données actuel DM16NpiBE vers le nouveau modèle de données PlansDAffectation_BE_V2_0 sera effectuée au moyen d'un outil de conversion mis à disposition par l'Office de l'information géographique (OIG). Il convient le cas échéant de tenir à jour des contenus tels que le degré de sensibilité au bruit saisi en tant qu'attribut dans le modèle DM16NpiBE déjà afin de faciliter une éventuelle conversion ultérieure (cf. ch. 1.3). Le cadastre RDPPF doit être actualisé en permanence pendant tout le processus de conversion au format électronique. **C'est pourquoi, dès le lancement des préparatifs de la conversion, les données du plan d'affectation doivent être mises à jour parallèlement dans le modèle DM16NpiBE et dans le nouveau modèle PlansDAffectation_BE_V2_0.** Ainsi, la version en vigueur du plan d'affectation continue d'alimenter le cadastre RDPPF.

1.2 Clôture de la migration vers le modèle PlansDAffectation_BE_V2_0

Les données converties et complétées subissent une mise au net portant entre autres sur les attributs « désignation », « abréviation », « GenreCant » et « force légale » ainsi que la mise à jour des labels, etc. À cette étape interviennent la vérification des liens avec les dispositions juridiques et de l'intégralité de ces dernières, la définition de la représentation des géométries et l'élaboration du rapport explicatif. L'OACOT étudie actuellement diverses possibilités qui permettraient de vérifier l'exactitude des données avant leur transfert.

1.3 Possibilité d'épurer les plans d'affectation analogiques en vigueur

Si nécessaire, le plan d'affectation analogique en vigueur dans le système DM16NpIBE peut être épuré, que ce soit avant ou après la conversion. L'épuration peut porter sur l'abrogation de plans obsolètes, la résolution de contradictions entre différents plans ou la réunion de modifications (p. ex. en ce qui concerne un PQ). Ces travaux sont effectués en collaboration avec les gestionnaires de données ou les bureaux d'aménagistes compétents.

2. Transfert

2.1 Soumission de l'affaire dans ePlan pour approbation

À l'issue des travaux préparatoires, le rapport explicatif est élaboré et le dépôt public a lieu. Le conseil communal arrête l'affaire, qu'il soumet ensuite à l'OACOT sur ePlan pour approbation.

2.2 Clôture du transfert : entrée en vigueur après approbation

Une fois l'affaire approuvée, la commune fixe la date de l'entrée en vigueur directement dans ePlan. L'entrée en vigueur est ensuite publiée.

3. Coûts

Phase	Démarches	Coûts (temps de travail) en fonction de la taille des communes (hors TVA)
Préparation	Les données sont complétées et nettoyées conformément aux règles applicables à la saisie des données en vue du transfert et de la migration vers le nouveau modèle (cf. ch. 1.1)	Petites communes : au minimum 7500 fr. env. (1 semaine env.) Communes moyennes : au minimum 15 500 fr. env. (2 semaines env.) Grandes communes : au minimum 25 500 fr. env. (3,5 semaines env.)
	Clôture de la migration vers PlansDAffectation_BE_V2_0, mise au net des données (cf. ch. 1.2)	Petites communes : au minimum 7000 fr. env. (1 semaine env.) Communes moyennes : au minimum 15 000 fr. env. (2 semaines env.) Grandes communes : au minimum 25 000 fr. env. (3,5 semaines env.)
	<i>Épuration des plans d'affectation analogiques en vigueur (cf. ch. 1.3)</i>	<i>En fonction de l'ampleur, indépendamment du budget prévu pour le passage à ePlan ; frais liés au travail des gestionnaires de données ou des bureaux d'aménagistes</i>
	<i>Tenue à jour parallèle des données du plan d'affectation (cf. remarque au ch. 1.1)</i>	<i>En fonction de l'ampleur, indépendamment du budget prévu pour le passage à ePlan</i>
	Rapport explicatif concernant le transfert (cf. ch. 1.2 et 2.1)	<i>En fonction de la complexité</i> Petites communes : au minimum 1400 fr. env. (1 jour env.)

		Communes moyennes : au minimum 2800 fr. env. (2-3 jours env.) Grandes communes : au minimum 4200 fr. env. (3-4 jours env.)
Transfert	Dépôt public, soumission de l'affaire sur ePlan pour approbation ; entrée en vigueur (cf. ch. 2.1 et 2.2)	Petites communes : au minimum 1400 fr. env. (1 jour env.) Communes moyennes : au minimum 2800 fr. env. (2 jours env.) Grandes communes : au minimum 4200 fr. env. (3 jours env.)
Total arrondi		Petites communes : au minimum 16 000 fr. env. Communes moyennes : au minimum 36 000 fr. env. Grandes communes : au minimum 60 000 fr. env.

Remarque : cette évaluation des coûts liés à la conversion des plans d'affectation communaux au format électronique est approximative et sans garantie. Les coûts générés par la saisie des données dans le système DM16NpIBE / cadastre RDPPF fournissent un indice sur l'envergure et la complexité des plans d'affectation. Nous vous recommandons d'établir un budget pour le nettoyage et la conversion des données en collaboration avec les gestionnaires de données et les bureaux d'aménagistes responsables. Le calendrier détaillé est élaboré en même temps que la convention réglant le transfert.